

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 DECEMBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-174

OBJET : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evacuation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2022

Membres en exercice	90
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	7

Votants	83
Abstention	7
Suffrages exprimés	74
Pour	74
Contre	2

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : Adoption du rapport du 29 novembre 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire,

VU la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-09 en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le projet de rapport présenté et adopté en Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) lors de la réunion du 29 novembre 2022 et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2022 afin de couvrir le coût des compétences transférées et plus particulièrement le besoin de financement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis du Bureau du Territoire en date du 5 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 29 novembre 2022, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant du FCCT définitif 2022 tel que précisé ci-dessous :

Commune	<u>TOTAL FCCT 2022</u> <u>DEFINITIF</u>
Bry-sur-Marne	248 313 €
Champigny-sur-Marne	1 404 912 €
Charenton-le-Pont	11 840 150 €
Fontenay-sous-Bois	974 531 €
Joinville-le-Pont	717 526 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-174-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Perreux-sur-Marne (le)	7 554 919 €
Maisons-Alfort	883 831 €
Nogent-sur-Marne	8 138 380 €
Saint-Mandé	365 802 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 132 605 €
Saint-Maurice	4 029 595 €
Villiers-sur-Marne	405 105 €
Vincennes	1 197 339 €
TOTAL	39 893 008 €

ARTICLE 3 :

La recette sera imputée à l'article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 :

La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers son budget annexe « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/22
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le